



## **Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/1133  
6 octobre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### **RAPPORT INTÉRIMAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AU RWANDA**

#### **I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 17 de la résolution 925 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 8 juin 1994, dans laquelle le Conseil m'a prié de lui faire rapport le 9 août et le 9 octobre 1994 au plus tard sur les progrès accomplis par la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) dans l'exécution de son mandat, la sécurité des populations en danger, la situation humanitaire et les progrès enregistrés sur la voie d'un cessez-le-feu et de la réconciliation politique.

2. Depuis mon dernier rapport sur la situation au Rwanda daté du 3 août 1994 (S/1994/924), le Secrétariat a tenu le Conseil de sécurité oralement informé de l'évolution de la situation, en particulier en ce qui concerne l'appui apporté par la Mission aux opérations humanitaires, les efforts visant à accélérer le retour des réfugiés, les progrès réalisés dans le déploiement de la MINUAR renforcée et la relève de l'Opération Turquoise par la MINUAR.

#### **II. PERSPECTIVES POLITIQUES**

3. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, depuis que le cessez-le-feu a été déclaré le 18 juillet 1994, les combats ont pratiquement cessé au Rwanda. Le Gouvernement d'unité nationale à base élargie, installé à Kigali le 19 juillet, contrôle l'ensemble du territoire national. S'il y a toujours plus de 2 millions de réfugiés rwandais dans les pays voisins, le Gouvernement s'efforce, en coordination avec mon Représentant spécial et les autres fonctionnaires des Nations Unies qui sont sur le terrain, de les inciter à revenir au Rwanda dans de bonnes conditions de sécurité. Dans le même temps, les efforts déployés pour normaliser la situation à l'intérieur du pays progressent régulièrement, les services de base tels que l'eau, l'électricité et les communications étant peu à peu rétablis, en particulier à Kigali. Le Gouvernement a également commencé à mettre en place des structures administratives civiles aux niveaux central, provincial et local. Mon Représentant spécial a fait parvenir aux pays donateurs, aux institutions des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales un plan d'urgence pour la normalisation au Rwanda indiquant quels sont les services prioritaires nécessitant une assistance tant financière que technique.

4. Si, dans un premier temps, la normalisation de la situation a progressé, le Gouvernement est confronté à la lourde tâche de reconstruire un pays dans lequel les infrastructures sociales et physiques ont été presque totalement détruites et où une profonde méfiance continue de diviser les divers groupes politiques et ethniques qui constituent la société rwandaise. Il lui sera difficile de garantir la sûreté et la sécurité de chacun et d'instaurer un climat permettant de demander des comptes à ceux qui ont participé au génocide tandis que d'autres recommenceront leur vie sans craindre ni vengeance ni rétribution. En outre, le Gouvernement souffre d'une grave pénurie de ressources de base, notamment des réserves monétaires nécessaires pour payer les traitements de ses fonctionnaires, les banques ayant été pillées pendant les combats. Ce problème est grave, car fonctionnaires et militaires risquent de recourir à d'autres moyens pour s'assurer un revenu.

5. Le Gouvernement semble se rendre compte que pour instaurer la stabilité et une paix durable au Rwanda, il lui est nécessaire de faire participer l'ensemble des citoyens, quelle que soit leur origine ethnique, à ses structures administratives et de sécurité. Le Président du Rwanda a assuré à mon Représentant spécial que les efforts se poursuivaient pour élargir la gamme des composantes du Gouvernement en invitant certains membres du Mouvement républicain national pour le développement (MRND), le seul grand parti politique à n'être pas actuellement représenté au sein du Gouvernement d'unité nationale à base élargie, à entrer au Gouvernement. À ce jour toutefois, ces efforts n'ont pas abouti.

6. Toujours pour promouvoir la réconciliation nationale, les membres des anciennes forces gouvernementales rwandaises (FGR) sont encouragés à rejoindre la nouvelle armée nationale. Ces militaires peuvent se faire enregistrer soit dans des centres créés par le Gouvernement à cet effet, soit auprès des fonctionnaires de la MINUAR déployés dans le pays. Il semble toutefois que le succès de cette initiative du Gouvernement demeure limité.

7. Afin de promouvoir la réconciliation nationale et de convaincre la population que ses droits de l'homme et civils seront respectés, le Gouvernement a continué d'organiser de grands rassemblements dans plusieurs villes dont Ruhengeri, Kibungo, Byumba, Kibuye, Gikongoro, Cyangugu et Butare. Par le biais de ces rassemblements, le Gouvernement s'est efforcé de dissiper les craintes de la population en ce qui concerne des questions telles que les droits de propriété et le traitement équitable par l'appareil judiciaire des personnes accusées de crimes contre l'humanité.

8. Au cours du mois d'août, des membres du Gouvernement se sont rendus à plusieurs reprises dans des camps de réfugiés au Zaïre pour tenter d'encourager les réfugiés à retourner volontairement d'où ils avaient fui. Ces efforts ont eu pour effet d'augmenter quelque peu le nombre des réfugiés qui retournent au Rwanda. Quelque 360 000 réfugiés sont rentrés spontanément au Rwanda depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, le 18 juillet. Le Gouvernement s'est déclaré préoccupé par la présence dans les camps d'éléments qui continuent d'inciter les gens à fuir le Rwanda et de menacer ceux qui se trouvent dans les camps pour les dissuader de regagner leurs foyers et leurs fermes au Rwanda. En septembre, des rapports et des investigations préliminaires ont indiqué qu'il

n'était pas exclu que des réfugiés rentrés au Rwanda aient été victimes de représailles de la part des troupes gouvernementales; les investigations se poursuivent (par. 14 et 15 ci-après).

9. On estime que les campagnes de désinformation menées pendant et après les hostilités ont largement contribué aux massacres et à l'exode de réfugiés vers les pays voisins qui a suivi. L'information demeure un élément important s'agissant d'instaurer dans le pays tant la stabilité qu'un climat propice au retour volontaire et en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées. Le Rwanda n'a ni journaux ni télévisions, et la radio est le seul moyen d'information. La MINUAR, associée aux institutions des Nations Unies compétentes, est donc en train de mettre en place des installations de radiodiffusion afin de fournir au peuple rwandais des informations factuelles sur la situation dans leur pays, d'expliquer le mandat de la MINUAR et de diffuser des informations sur les programmes humanitaires. La MINUAR installe actuellement à Kigali un émetteur en modulation de fréquence d'une portée de 20 kilomètres. Du matériel supplémentaire, qui permettra aux émissions de la MINUAR de couvrir l'ensemble du pays, est en cours d'achat et les spécialistes nécessaires sont en train d'être recrutés. La MINUAR a aussi demandé aux autorités rwandaises de lui donner une autorisation officielle de commencer à émettre et de lui allouer une fréquence. J'espère que le Gouvernement répondra positivement et rapidement à ces demandes.

### III. DROITS DE L'HOMME

10. Le 26 juillet 1994, par sa résolution 935 (1994), du 1er juillet 1994, le Conseil de sécurité a créé une commission d'experts chargée d'examiner et d'analyser les informations faisant état de graves violations du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda, y compris des éléments de preuve concernant d'éventuels actes de génocide. La Commission a commencé ses travaux le 15 août 1994 et s'est rendue au Rwanda ainsi qu'au Burundi, en République-Unie de Tanzanie et au Zaïre du 29 août au 17 septembre. Aux termes de la résolution 935 (1994), la Commission doit me remettre ses conclusions le 30 novembre 1994 au plus tard, mais je lui ai demandé d'accélérer l'établissement de son rapport. La Commission m'a donc soumis le 30 septembre un rapport préliminaire que j'ai transmis au Conseil (S/1994/1125).

11. Alors que la Commission était au Rwanda, le Gouvernement l'a engagée à achever rapidement ses travaux et a aussi demandé instamment qu'un tribunal international, similaire à celui qui a été créé pour l'ex-Yougoslavie, soit créé. Pour le Gouvernement, le jugement des personnes accusées de graves violations du droit international humanitaire et d'actes de génocide par un organe externe impartial contribuerait à promouvoir la paix et la réconciliation des parties et favoriserait la stabilisation de la situation au Rwanda. Le Gouvernement a donné l'assurance qu'il ne ménagerait aucun effort pour empêcher les procès sommaires et les vengeances sous forme d'exécutions et autres actes de violence, et qu'il arrêterait les personnes accusées de tels crimes.

12. Le 25 mai 1994, la Commission des droits de l'homme, par sa résolution S-3/1, a nommé un Rapporteur spécial chargé d'établir un rapport sur les causes fondamentales des atrocités qui se sont produites récemment au Rwanda

et sur la situation des droits de l'homme dans le pays. En vertu de ce mandat, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déployé des spécialistes des droits de l'homme au Rwanda pour aider le Rapporteur spécial à s'acquitter de sa mission. À la suite de la création de la Commission d'experts, j'ai informé le Conseil de sécurité, le 29 juillet 1994 (S/1994/879), que la Commission serait basée à Genève et bénéficierait des ressources du Haut Commissaire aux droits de l'homme, en particulier de celles déjà à la disposition du Rapporteur spécial. Ultérieurement, il est apparu qu'il fallait déployer un nombre beaucoup plus important de spécialistes des droits de l'homme pour faire face à la situation extrêmement complexe existant au Rwanda. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a donc, le 2 août 1994, lancé un appel à la communauté internationale afin d'obtenir des contributions volontaires pour étendre les activités relatives aux droits de l'homme sur le terrain. Au 30 septembre 1994, le Haut Commissaire avait déployé 31 spécialistes des droits de l'homme au Rwanda. Il a l'intention, en application d'un accord conclu avec le Gouvernement lors de sa deuxième visite dans le pays les 19 et 29 août 1994, d'en porter le nombre à 147 dès que possible afin qu'il y en ait un dans chacune des communes du Rwanda.

13. Il s'agit, dans le cadre de l'opération menée sur le terrain au Rwanda dans le domaine des droits de l'homme, d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire; de suivre la situation des droits de l'homme et, par la présence de spécialistes des droits de l'homme, de contribuer à remédier aux problèmes existants et de prévenir d'éventuelles violations des droits de l'homme; de coopérer avec d'autres institutions internationales pour rétablir la confiance et faciliter ainsi le retour des réfugiés et des personnes déplacées et la reconstitution de la société civile; et d'exécuter des programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est de l'administration de la justice. En réponse à une demande du Haut Commissaire, la MINUAR fournit une assistance dans la limite des ressources dont elle dispose pour permettre aux spécialistes des droits de l'homme déjà déployés de devenir pleinement opérationnels. Cette assistance se poursuivra durant le déploiement du reste des spécialistes des droits de l'homme.

14. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a envoyé une mission au Rwanda en août pour évaluer dans quelle mesure les conditions permettraient aux réfugiés se trouvant au Burundi, en République-Unie de Tanzanie et au Zaïre de revenir dans le pays en toute sécurité. Durant sa visite, la mission du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a obtenu certains renseignements selon lesquels des soldats du FPR se seraient livrés à des meurtres systémiques de membres de la communauté majoritaire au Rwanda.

15. Le 16 septembre, le Haut Commissaire a organisé une réunion d'information sur cette question à l'intention de hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies. Sur la base de cette réunion, j'ai ordonné que les allégations en question soient immédiatement portées à la connaissance du Gouvernement rwandais. C'est ce qu'ont fait le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Kofi Annan, qui était en mission au Rwanda à cette époque, et mon Représentant spécial au Rwanda, M. Shaharyar Khan. Le Gouvernement rwandais s'est engagé à mener une enquête sans délai. Une équipe

comprenant quatre ministres, des représentants de la MINUAR et du HCR et un observateur des droits de l'homme de l'ONU s'est rendue le 23 septembre dans certains des lieux où les meurtres auraient été commis. J'ai transmis ces allégations à la Commission d'experts et au Rapporteur spécial et des dispositions sont actuellement prises pour qu'une enquête approfondie soit effectuée dans le cadre du mandat de l'une et de l'autre.

#### IV. LA MISSION DE MON REPRÉSENTANT SPÉCIAL AU ZAÏRE ET EN RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

16. La présence dans les camps de réfugiés rwandais, surtout au Zaïre, d'anciens dirigeants politiques des forces gouvernementales rwandaises, d'éléments militaires et de miliciens a compromis la sécurité dans ces camps et un certain nombre d'incidents violents s'y sont produits. C'est souvent les réfugiés que l'on soupçonne de souhaiter le retour au Rwanda qui ont été pris à partie. Les organisations humanitaires s'interrogent sur la manière de maintenir leur aide dans un tel climat d'insécurité. Certains signes indiquent d'autre part que d'anciens soldats des forces gouvernementales rwandaises qui se trouvent dans les camps se prépareraient à faire des incursions au Rwanda.

17. Devant cette situation, j'ai prié mon Représentant spécial de se rendre en mission au Zaïre et en République-Unie de Tanzanie pour réfléchir avec les autorités de ces deux pays aux moyens de remédier au problème. M. Shaharyar Khan s'est donc rendu au Zaïre du 12 au 14 septembre, et en République-Unie de Tanzanie le 16 septembre. Au Zaïre il a rencontré le Président Mobutu et le Premier Ministre, M. Kengo Wa Dongo; en République-Unie de Tanzanie, il a été reçu par le Président Mwinyi.

18. Mon Représentant spécial a indiqué que le Gouvernement zaïrois s'était engagé à faire face à la crise dans les camps de réfugiés et à y améliorer la sécurité. Le Gouvernement tanzanien avait déjà commencé de tenir certains éléments incontrôlés à l'écart des lieux où se trouvent les réfugiés. À la suite de ses entretiens avec les Gouvernements zaïrois et tanzanien, mon Représentant spécial a recommandé de concentrer prioritairement l'action sur les camps au Zaïre, où les difficultés sont nettement plus graves qu'en République-Unie de Tanzanie.

19. On peut ranger la population des camps zaïrois dans les catégories suivantes : a) dirigeants politiques, dont le nombre est estimé à une cinquantaine de chefs de famille; b) militaires en tenue des forces gouvernementales rwandaises, dont le nombre est estimé à 16 000, accompagnés des membres de leur famille, ce qui porte le total à environ 80 000 personnes; c) miliciens, dont le nombre reste inconnu car ils se sont mêlés aux réfugiés; d) réfugiés ordinaires, dont le nombre est estimé à un million environ.

20. Les autorités zaïroises ont été d'accord pour conclure que la seule façon de garantir efficacement la sécurité des réfugiés et leur droit à retourner librement au Rwanda consisterait à séparer les personnes des catégories a), b) et c) du reste de la population des camps. Ce sont les miliciens [catégorie c)] qui constituent pour les réfugiés la menace la plus grave. Pourtant, les mettre à part des autres serait une opération difficile et compliquée, d'autant plus

que les intéressés s'y opposeraient vraisemblablement et inciteraient les autres à résister à toute tentative visant à les installer ailleurs. Il faudrait mettre en place un puissant mécanisme de sécurité pour protéger tant les réfugiés que ceux qui seraient chargés de l'opération. La mise à l'écart des personnes en question reste pourtant la seule façon d'assurer la sécurité des réfugiés et de leur laisser la liberté d'exercer leur droit au retour.

21. Si le Gouvernement zaïrois s'est déclaré désireux de régler ces questions, il a également indiqué qu'il aurait besoin pour cela d'une aide importante de la communauté internationale, tant sur le plan financier que sur le plan logistique, pour assurer la sécurité de l'opération.

22. Le Secrétariat a examiné avec le HCR les conclusions de mon Représentant spécial. Pour régler plus complètement les problèmes que soulève l'éviction des camps des anciens dirigeants politiques des forces gouvernementales rwandaises, des soldats et des miliciens, et évaluer l'aide financière et logistique nécessaire et les besoins en matière de sécurité, il a été décidé pendant le séjour de mon Représentant spécial au Zaïre de créer un groupe de travail mixte Zaïre/ONU. Ce groupe, composé de représentants du Gouvernement zaïrois, de la MINUAR, du HCR et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), s'est déjà mis au travail. Une équipe technique de la MINUAR a été envoyée au Zaïre pour travailler avec lui et fera dès que possible rapport à mon Représentant spécial.

#### V. ASPECTS MILITAIRES

23. Depuis le cessez-le-feu du 18 juillet 1994 et la formation le lendemain du Gouvernement d'unité nationale à base élargie, la situation militaire est restée relativement calme. À cette date, les forces armées du nouveau Gouvernement, l'Armée patriotique rwandaise (APR), étaient déjà maîtresses de l'ensemble du pays, à l'exception de la "zone humanitaire sûre" dans le sud-ouest. Celle-ci était sous le contrôle de l'Opération Turquoise, opération multinationale lancée par le Gouvernement français en application de la résolution 929 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 22 juin 1994.

24. La MINUAR a entretenu des rapports de collaboration étroite à tous les niveaux avec l'Opération Turquoise et a mis au point un plan détaillé pour prendre la relève le 22 août, date où elle se terminerait. Le 10 août, la MINUAR a commencé à mettre des unités militaires en place dans la zone en question et, le 21, elle a pris en charge les responsabilités de l'Opération Turquoise. Des dispositions ont été prises avec le Gouvernement français pour qu'il maintienne le soutien logistique, en attendant que la MINUAR puisse prendre la responsabilité complète des opérations. Le Gouvernement français a présenté au Conseil de sécurité un rapport final qui a été publié sous la cote S/1994/1100.

25. Les troupes de la MINUAR ont établi leur présence dans l'ensemble de la zone, garanti la stabilité et la sécurité et fourni le soutien nécessaire à l'action humanitaire. Le Gouvernement rwandais a d'autre part entrepris un effort concerté pour rassurer la population. Grâce à cet effort, on a pu éviter un exode massif de civils en direction du Zaïre.

26. La reprise en main du sud-ouest du pays par le Gouvernement sur les plans civil et militaire s'est faite en complète coordination avec la MINUAR. On procède à titre prioritaire à la restauration de l'administration civile du secteur et les troupes de l'APR prennent progressivement position dans la région. Le Gouvernement a installé des préfets à Kibuye, Gikongoro et Cyangugu les 6 et 7 septembre et, en collaboration avec la MINUAR, a déployé des unités de l'APR dans chaque localité. Grâce à plusieurs renforts successifs, ces unités ont atteint la taille de compagnies et de bataillons. Le Gouvernement a pu progressivement établir son autorité, sans incident, dans le secteur sud-ouest.

27. Parallèlement, les anciens soldats des forces gouvernementales rwandaises qui se trouvent dans le secteur sud-ouest sont encouragés à s'engager dans la nouvelle armée nationale. En outre, un programme lancé le 2 septembre incite les éléments de la gendarmerie locale à rendre volontairement leurs armes. Ce programme a permis à la MINUAR d'en récupérer près de 600.

28. L'APR est maintenant opérationnelle dans tout le pays où elle patrouille, installe des barrages routiers et des postes de contrôle pour surveiller la circulation des personnes et des véhicules. Elle procède de temps à autre à des opérations de bouclage et de recherche d'armes et à des contrôles d'identité. Elle assure également la protection des points stratégiques, comme les ouvrages d'art et les principaux passages de frontière. En l'absence d'un corps de police, ce sont aussi les soldats de l'APR qui assurent, dans la mesure du possible, les fonctions de police.

29. Les relations entre la MINUAR et l'APR sont marquées par la cordialité et l'esprit de coopération. Des restrictions ont parfois été imposées aux déplacements des soldats de la MINUAR. Selon les arrangements officiels entre la MINUAR et le Gouvernement d'union nationale, et plus particulièrement selon l'accord Rwanda/ONU sur le statut des forces, la circulation et le déploiement du personnel et des véhicules de la MINUAR ne devraient faire l'objet d'aucune restriction, où que ce soit dans le pays. Mais la réalité sur le terrain est quelque peu différente, comme l'attestent par exemple les trois semaines qu'il a fallu attendre pour obtenir l'autorisation de prendre quartier et de déployer en même temps des troupes dans le nord-est et le sud-est (secteurs 1 et 2), ou encore les restrictions périodiquement imposées sur le plan local aux mouvements des troupes de la MINUAR dans le sud et le nord-ouest (secteurs 3 et 5). D'autre part, des chefs de corps locaux de l'APR ont indiqué, dans certains cas, qu'ils avaient ordre d'empêcher la MINUAR de se rendre dans les secteurs où étaient déployées des unités de l'APR. Quand des incidents de ce genre sont portés à l'attention des hauts fonctionnaires du Gouvernement, ils sont en général promptement résolus.

30. Le renforcement rapide de la MINUAR au début du mois d'août a été un facteur d'amélioration sensible de la sécurité au Rwanda. Conformément à son mandat, la MINUAR a continué d'assurer la sécurité de toutes les opérations humanitaires dans le pays. Elle a également soutenu la remise en marche des services de base et la distribution des secours. Cela dit, le retard que prend le rassemblement du reste de ses effectifs est une entrave à l'action qu'elle poursuit dans ce domaine. Au 3 octobre, la Mission comprend 4 270 militaires de

tous grades (sur un effectif total autorisé de 5 500 personnes). Le 19 août, le nouveau commandant de la force, le général de division Guy Tousignant (Canada) a pris la relève du général de division Roméo Dallaire (Canada).

31. Comme on l'a indiqué plus haut, le déploiement réussi des soldats de la MINUAR dans l'ancienne zone humanitaire sûre (secteur 4) a assuré la stabilité indispensable à la mise en place progressive des forces de l'APR dans le sud-ouest du pays. Pour faciliter cette mise en place cependant, la MINUAR a dû concentrer ses efforts sur cette région, où la situation est potentiellement menaçante. C'est pourquoi elle n'a pas encore établi sa présence dans tout le pays, comme elle doit le faire.

32. À mesure que les choses se stabilisent au Rwanda, les activités de la MINUAR changent d'orientation principale et passent de fonctions proprement militaires en matière de sécurité au soutien de l'action humanitaire en faveur des populations dans le besoin et à la facilitation du retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées.

33. En attendant que le reste des contingents affectés aux opérations de la MINUAR se mette en place dans les semaines à venir, le commandant de la force envisage de prendre position dans six secteurs, comme l'indique la carte annexée au présent rapport. La répartition des troupes se présente ou se présentera comme suit :

Secteur 1 (nord-est) : Le déploiement de la compagnie d'infanterie indépendante nigériane est en cours.

Secteur 2 (sud-est) : Deux sections du Canada et du Ghana opèrent actuellement dans le secteur (qui comprend actuellement Kigali). Le déploiement prévu comprend un bataillon d'infanterie (Ghana).

Secteur 3 (sud) : Une compagnie d'infanterie indépendante du Malawi opère dans le secteur. Le déploiement prévu comprend deux compagnies d'infanterie indépendantes, l'une du Malawi, l'autre du Mali.

Secteur 4 (sud-ouest) : Les formations en place comprennent le bataillon guinéen, un service médical de campagne britannique, le bataillon éthiopien, le bataillon interafricain (composé de militaires du Tchad, du Congo, de la Guinée-Bissau, du Niger et du Sénégal). Le déploiement prévu comprend trois bataillons d'infanterie mécanisée/motorisée (Zambie, Éthiopie et contingent interafricain).

Secteur 5 (nord-ouest) : Bien qu'il ne fasse pas partie de la MINUAR, un service médical de campagne canadien opère actuellement dans ce secteur. Le déploiement prévu comprend un bataillon d'infanterie tunisien, qui devrait commencer sa mise en place au début du mois d'octobre.

Secteur 6 (Kigali) : Le déploiement prévu comprend un bataillon d'infanterie composite indien. Ce bataillon devrait avoir terminé sa mise en place à la fin du mois d'octobre.

34. Ce plan a pour premier objectif d'améliorer la sécurité dans tous les secteurs, d'instaurer un climat propice au retour sans risque des réfugiés et des personnes déplacées et de seconder les opérations humanitaires. Le quartier général de la force continue d'opérer à partir de Kigali, de même que les services spécialisés des transmissions (Canada), de la logistique (Royaume-Uni) et de l'appui médical (Australie). Le contingent britannique devrait s'être retiré au 1er décembre, et le contingent canadien avant la mi-janvier.

35. Le déploiement de la MINUAR ne s'est pas fait sans difficultés, car beaucoup de contingents manquaient de certaines grosses pièces de matériel, l'ONU n'ayant ni les réserves de matériel ni le financement préalable qui lui auraient permis d'équiper ces contingents en temps utile. C'est pour cette raison que j'ai souligné, au paragraphe 24 de mon rapport du 13 mai (S/1994/565), combien il était nécessaire que les États Membres consentent à prendre des dispositions sur le plan bilatéral pour mettre à la disposition de la MINUAR les soldats, le matériel et les moyens aériens dont elle avait besoin. Cela ne s'étant pas produit, le Secrétariat a été obligé de rechercher des sources d'approvisionnement en matériel et de prendre des dispositions pour faire transporter celui-ci. Cette opération a pris du temps, ce qui a nettement retardé la mise en place des troupes. Elle a également diminué la capacité opérationnelle initiale de la Mission, dans la mesure où, dans certains cas, les contingents ne connaissaient pas le matériel qui leur était fourni. Pour que l'on puisse réagir plus rapidement dans les cas de ce genre, l'une des solutions consisterait à étendre au matériel la notion de forces en alerte, c'est-à-dire qu'un État Membre garderait en réserve du matériel prêt à être loué pour utilisation immédiate.

36. Avec la mise en place des nouveaux contingents, l'effectif de la MINUAR devrait dépasser temporairement le niveau autorisé, entre novembre 1994 et janvier 1995. En février 1995 cependant, le retrait prévu de certains contingents et les opérations normales de relève devraient ramener la Mission à l'effectif autorisé. Le fait que la MINUAR se trouvera en sureffectif pendant un bref laps de temps n'aura pas d'incidences financières sur son budget, car le surcroît de dépenses sera compensé par les économies résultant de la situation de sous-effectif de la Mission antérieurement à octobre 1994.

37. Les 320 observateurs militaires prévus pour la MINUAR ont été réunis, et ils ont pris position dans tous les secteurs. Ils s'occupent essentiellement de soutenir les activités humanitaires et d'assurer la liaison avec l'APR.

## VI. POLICE CIVILE

38. Comme je l'ai indiqué en exposant le principe des opérations dans mon rapport du 13 mai au Conseil de sécurité (S/1994/565, chap. 4), il était initialement prévu que la force de police civile de la MINUAR élargie comprendrait au total 90 observateurs et aurait pour principale tâche de maintenir la liaison avec les autorités civiles locales en ce qui concerne les questions de sécurité publique.

/...

39. Or, en raison de la guerre civile qui a provoqué l'effondrement des structures administratives du pays, il ne restait pas dans le pays de véritables forces de police ou de gendarmerie lorsque le nouveau gouvernement a été établi le 19 juillet. Les fonctions de police étaient confiées à une gendarmerie embryonnaire composée essentiellement de soldats de l'APR. En même temps, le Gouvernement demandait d'urgence l'assistance de la MINUAR pour établir une nouvelle force de police nationale intégrée. Vu la nécessité de créer une force de police nationale professionnelle pour assurer la sécurité et la stabilité du Rwanda, la MINUAR a répondu positivement à cette demande dans la limite des ressources dont elle disposait. C'est ainsi que, le 16 août, la MINUAR a lancé un programme de formation destiné à 103 étudiants choisis par le Gouvernement parmi des volontaires de différents groupes sociaux et ethniques. Le but de ce programme est de familiariser les participants avec les tâches courantes et le travail d'enquête de la police, pour leur permettre de s'attaquer aux problèmes immédiats posés par le maintien de l'ordre public à Kigali. Je recommande que le Conseil de sécurité autorise la MINUAR à poursuivre ces initiatives.

40. Les activités de la police civile de la MINUAR ont ainsi évolué : elles ne consistent plus seulement à assurer la liaison avec les autorités locales mais à aider le Gouvernement à créer une nouvelle police ou gendarmerie. La police civile est aussi chargée de surveiller les activités de la police et de la gendarmerie locales ainsi que celles des autorités civiles en ce qui concerne les violations des droits de l'homme, et d'aider les observateurs militaires et les soldats de la MINUAR à régler les questions de police.

41. Le siège et les activités de formation de la police civile de la MINUAR sont basés à Kigali. Le déploiement des observateurs de la police s'effectue en deux phases. Au cours de la phase I, qui est maintenant achevée, des observateurs de la police ont été déployés au siège de la police civile, au centre de formation et dans les préfectures de Kigali, Gikongoro, Cyangugu, Kibuye, Gitarama et Butare. La phase II sera exécutée une fois que l'effectif des observateurs de la police sera au complet. Au cours de cette phase, des observateurs de la police civile seront déployés dans toutes les préfectures du pays.

42. À cette date, la police civile compte au total 30 observateurs – 10 Ghanéens, 10 Maliens et 10 Nigériens. D'autres observateurs devraient être déployés prochainement, bien que le Secrétariat ait des difficultés à obtenir des États Membres un nombre suffisant de policiers francophones.

#### VII. ASPECTS HUMANITAIRES

43. Les estimations actuelles semblent indiquer que la population du Rwanda, qui était de 7,9 millions avant la guerre, n'est plus actuellement que de 5 millions. D'après ces estimations, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays se situerait entre 800 000 et 2 millions. Il y a plus de 2 millions de réfugiés rwandais au Zaïre, en République-Unie de Tanzanie, au Burundi et en Ouganda. On estime en même temps que plus de 200 000 personnes qui s'étaient réfugiées au Burundi et en Ouganda sont rentrées au Rwanda. Le nombre des victimes du génocide pourrait atteindre 1 million.

44. La communauté internationale a de la peine à répondre aux besoins humanitaires que continue de créer la situation d'urgence au Rwanda. Outre la crise des réfugiés de Goma, elle doit faire face à plusieurs questions cruciales : le retrait des forces de l'Opération Turquoise dans le sud-ouest; l'aide aux personnes déplacées à l'intérieur du pays; la transition des secours d'urgence à l'aide au relèvement; les incidences humanitaires des violations des droits de l'homme; et la nécessité d'examiner la crise du Rwanda dans un contexte régional.

45. Avant le retrait des forces de l'Opération Turquoise, la communauté internationale craignait que la peur de représailles de la part de l'APR ne pousse des milliers de Hutus à traverser la frontière pour se réfugier au Zaïre. Vu le mauvais état des routes, l'éloignement des camps et autres difficultés logistiques, elle envisageait des scénarios catastrophiques selon lesquels le mouvement de réfugiés pourrait même dépasser en ampleur celui de Goma.

46. Sous la direction du Bureau d'urgence de l'ONU pour le Rwanda, la communauté internationale a adopté une politique consistant à rétablir la confiance dans le sud-ouest pour persuader les personnes déplacées à l'intérieur du pays de ne pas se réfugier de l'autre côté des frontières. Sur le plan politique, l'APR a accepté de ne pas occuper le sud-ouest tant que la situation ne se serait pas stabilisée. L'afflux rapide et massif de ressources fournies par l'ONU et les organisations non gouvernementales ainsi que le déploiement des troupes de la MINUAR dans la région ont permis de désamorcer la crise. Trois cent cinquante mille personnes environ ont bien traversé la frontière pour se réfugier dans des camps près de Bukavu au Zaïre, mais la majorité est restée au Rwanda.

47. Il est admis que le retour des réfugiés au Rwanda est la seule solution durable et qu'il est indispensable à la reprise d'une vie économique et sociale normale. Toutefois, l'intimidation des réfugiés dans les camps par d'anciens éléments des milices et de l'armée et le fait que ces derniers n'aient pas été désarmés constituent de graves obstacles à l'exécution du programme de rapatriement. Le HCR ne se sent pas, au stade actuel, en mesure d'encourager les réfugiés à rentrer chez eux, en partie parce que les candidats au retour ne sont plus en sécurité dans les camps, et aussi à cause des craintes concernant les conditions de sécurité dans certaines parties du Rwanda. Il facilite néanmoins le retour de ceux qui demandent spontanément à rentrer chez eux.

48. Quant aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, les organisations humanitaires ont décidé d'un commun accord de s'efforcer de faciliter leur retour dans leur région d'origine. En renforçant les capacités des communautés, en aidant au relèvement et en améliorant la sécurité, on cherche aussi à offrir une autre solution aux personnes déplacées qui se trouvent dans des camps.

49. Cette politique de retour volontaire des personnes déplacées à l'intérieur du pays revêt une importance cruciale. De nombreux camps deviendront inhabitables pendant la saison des pluies à cause de la contamination de l'eau potable par les eaux usées, de l'insuffisance des abris et des difficultés d'accès pour les convois de secours. En outre, si une partie de la population reste dans les camps, les champs ne seront plus cultivés. La récolte a déjà été

perdue et il est probable que la saison des plantations sera également manquée dans de nombreuses régions. Cela signifie que la communauté internationale devra fournir une aide alimentaire pendant une deuxième saison. La réinstallation des personnes déplacées et la reprise de la production agricole sont indispensables au succès des efforts du Gouvernement pour relever le pays. Plus les Rwandais resteront dans les camps, plus le processus de relèvement sera long. Il y a maintenant des convois réguliers qui transportent de Cyangugu, dans le sud-ouest, à Butare, Gikongoro et Kigali, ceux qui désirent se réinstaller chez eux. Entre le 7 et le 23 septembre, 3 337 personnes environ ont été rapatriées à partir de Cyangugu. D'autres ont été rapatriées à partir du nord-ouest.

50. Maintenant que le pays s'efforce de retourner à la normale, il faut accorder une attention croissante à la transition entre les secours d'urgence et l'aide au relèvement. Le Gouvernement doit faire face à une tâche colossale qui consiste à reconstruire le pays après une guerre dévastatrice avec des ressources financières et humaines presque inexistantes. Il est indispensable que la communauté internationale fournisse une aide au relèvement rapide et efficace. À ce propos, le Représentant spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, a communiqué aux pays donateurs, aux organismes et aux organisations non gouvernementales le plan de normalisation d'urgence du Rwanda, qui définit les domaines dans lesquels une assistance à la fois financière et technique sera initialement nécessaire. Le PNUD a mis sur pied des projets initiaux destinés à accroître les moyens d'action des ministères. D'autres organismes des Nations Unies participent à ce processus dans leurs domaines de compétence respectifs. Grâce à ces efforts, l'infrastructure s'améliore. Des services essentiels tels que l'alimentation en électricité et en eau ont été rétablis à Kigali et sont en voie de l'être dans le reste du pays.

51. Un des principaux obstacles au relèvement est la présence de mines. On estime qu'il y a au Rwanda entre 50 000 et 60 000 mines terrestres qui font en moyenne deux victimes par jour parmi les civils. Des experts des Nations Unies en matière de déminage se sont rendus au Rwanda pour évaluer l'étendue du problème. Lorsque la situation en matière de sécurité sera stabilisée et que le déminage pourra commencer, l'ONU s'entendra avec tous les intéressés pour fournir une assistance dans ce domaine.

52. Sans une réconciliation entre les différentes parties au conflit, il est probable que les opérations humanitaires traîneront en longueur, seront difficiles et, en fin de compte, exigeront de plus grands efforts de la part de la communauté internationale. Ce point est directement lié aux activités en matière de droits de l'homme examinées dans le chapitre III ci-dessus.

53. Il est évident que la crise du Rwanda et ses répercussions sur les pays voisins a de graves implications politiques, économiques, sociales et environnementales pour le Burundi, la République-Unie de Tanzanie, le Zaïre et l'Ouganda. Pour évaluer les mérites d'une approche régionale plus large et plus globale du problème rwandais, j'ai nommé M. Robert Dillon mon Envoyé humanitaire spécial pour le Rwanda et le Burundi. L'Envoyé spécial s'est rendu dans la région du 8 au 22 septembre et m'a soumis ses recommandations.

54. L'appel interinstitutions commun des Nations Unies en faveur des personnes touchées par la crise au Rwanda a été lancé le 22 juillet 1994. Au total 435 millions de dollars ont été demandés pour permettre aux organismes des Nations Unies d'exécuter leurs programmes humanitaires. Ce chiffre a été porté à 552 millions de dollars compte tenu de l'augmentation des besoins. Au 1er septembre, les contributions reçues se montaient à 384 millions de dollars, soit 70 % du montant total nécessaire. D'après les informations reçues du Département des affaires humanitaires, les contributions bilatérales et autres contributions directes pour la crise du Rwanda, y compris celles versées en réponse à l'appel, portent le montant total des contributions à 762 millions de dollars.

55. La réaction de la communauté internationale à la crise du Rwanda a été encourageante et a permis d'éviter ce qui aurait pu être un désastre humanitaire majeur dans le sud-ouest. Il est indispensable que ce soutien se maintienne alors que nous entrons dans une période délicate de réconciliation et de relèvement. Pour sa part, l'ONU poursuivra ses efforts pour assurer dans un cadre approprié la coordination de l'assistance humanitaire et la transition vers la reconstruction et le développement.

#### VIII. ASPECTS FINANCIERS

56. Par sa résolution 48/248 du 5 avril 1994, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager, pour la MINUAR, des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 9 082 600 dollars (soit un montant net de 8 881 000 dollars) par mois pour la période allant du 5 avril au 31 octobre 1994, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission d'assistance au-delà du 4 avril 1994. Par sa résolution 925 (1994) du 8 juin 1994, le Conseil a décidé notamment de proroger le mandat de la MINUAR jusqu'au 9 décembre 1994.

57. Par sa décision 48/479 B du 14 septembre 1994, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager des dépenses, pour répondre aux besoins opérationnels immédiats de la MINUAR, jusqu'à concurrence d'un montant brut de 37 182 100 dollars (soit un montant net de 38 043 200 dollars) pour la période allant du 5 avril au 30 septembre 1994, en sus du crédit d'un montant brut total de 62 367 187 dollars (soit un montant net de 60 982 867 dollars) déjà ouvert aux termes de sa résolution 48/248.

58. Le rapport sur le financement de la MINUAR que je dois présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session indique que le coût des opérations de la MINUAR pour la période allant du 5 avril au 9 décembre 1994 est estimé à 179,6 millions de dollars, compte tenu des contributions volontaires en nature, d'un montant de 4,5 millions de dollars, annoncées par les États Membres. Mon rapport indique également que les prévisions de dépenses pour la période allant du 10 décembre 1994 au 9 décembre 1995 s'élèvent à 20 millions de dollars par mois. Ces prévisions sont fondées sur les décisions actuelles concernant les effectifs et le mandat de la MINUAR. Sur la base de ces prévisions de dépenses, j'ai demandé à l'Assemblée de fournir les ressources nécessaires pour le maintien de la MINUAR, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 9 décembre 1994.

59. Au 27 septembre 1994, les contributions non acquittées au compte spécial de la MINUAR depuis le début de la Mission se montaient à 30 millions de dollars. Le montant des contributions non acquittées pour toutes les opérations de maintien de la paix à cette date s'élevaient à 1,9 milliard de dollars.

#### IX. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

60. Certains signes indiquent que la situation au Rwanda se stabilise et revient lentement à la normale. Il y a évidemment de sérieux obstacles à surmonter sur la longue route menant de la guerre et de carnage qui ont dévasté le pays, traumatisé et éprouvé sa population, et détruit ses institutions, jusqu'à son relèvement. La tâche la plus urgente est toujours de résoudre la crise humanitaire massive, et notamment les problèmes auxquels sont confrontés les réfugiés rwandais au Zaïre et en République-Unie de Tanzanie. Les actes d'intimidation et de violence qui se sont produits dans les camps de réfugiés ont empêché la population de réfugiés de choisir de regagner ses foyers. Le Gouvernement s'efforce de trouver une solution à ces problèmes, avec l'appui des organismes et des programmes des Nations Unies sur le terrain, coordonnés par mon Représentant spécial. Il devra déployer des efforts résolus afin de créer les conditions permettant aux réfugiés et aux personnes déplacées de regagner leurs foyers dans la sécurité et la dignité. En fait, si l'assurance ne leur est pas donnée que leurs droits fondamentaux seront respectés, il est peu probable qu'ils rentreront chez eux. À ce sujet, j'ai indiqué au Gouvernement rwandais, par l'intermédiaire de mon Représentant spécial, qu'il était nécessaire d'élargir les efforts en vue de la réconciliation nationale. Je suis encouragé par le fait que le Gouvernement a pris des mesures concrètes dans cette voie et demande instamment à la communauté internationale d'appuyer ses efforts et de l'encourager afin de faire en sorte que son action soit à la fois sincère et globale.

61. Je souscris à la recommandation faite par la Commission d'experts dans son rapport préliminaire, tendant à ce que les personnes soupçonnées d'infractions graves au droit international humanitaire, de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide soient jugées par un tribunal pénal international. La Commission juge préférable d'élargir la juridiction du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, afin qu'il ait compétence pour les crimes internationaux commis au Rwanda à partir du 6 avril, plutôt que de créer un tribunal international spécial. Il appartient maintenant au Conseil de sécurité de décider de la ligne d'action à adopter.

62. La reconstruction des infrastructures sociales et économiques du pays figure parmi les nombreuses tâches auxquelles sont confrontés le nouveau Gouvernement et le peuple rwandais. Le Rwanda devra recevoir d'urgence une assistance technique et financière extérieure massive, afin de créer la stabilité, de rétablir les services de base et de remettre l'économie en état. Les organismes donateurs ont effectué la planification initiale requise avant qu'une assistance puisse être fournie pour les projets de reconstruction et les infrastructures de base commencent à être remises en état. Je demande donc instamment aux gouvernements donateurs et aux organismes internationaux d'assurer d'urgence la mise en oeuvre de leurs programmes d'assistance au Rwanda. Un aspect qui prend rapidement un caractère d'urgence est le fait que

le Gouvernement ne dispose d'aucun fonds pour rétablir ne serait-ce que l'administration la plus rudimentaire et rémunérer ses fonctionnaires. Il est indispensable d'organiser au moins une assistance de soudure afin de fournir des secours par des voies bilatérales ou par l'intermédiaire des institutions financières internationales. Dans ce contexte, je demande aux donateurs bilatéraux d'examiner les moyens d'aider le Gouvernement à régler le problème de ses arriérés avec la Banque mondiale, de sorte qu'il puisse avoir accès aux ressources de cette institution. Je demande aussi instamment aux États Membres de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale que j'ai créé le 14 juillet 1994, afin de financer les programmes d'aide humanitaire et de relèvement à mettre en oeuvre au Rwanda. Il serait également utile que les gouvernements communiquent à l'ONU des informations sur leurs programmes d'assistance bilatéraux, de manière à coordonner les actions menées afin de répondre aux besoins du Rwanda.

63. L'établissement d'une paix et d'une stabilité durables au Rwanda exige une véritable réconciliation entre tous les éléments de la société rwandaise. Les réfugiés et les personnes déplacées doivent avoir la possibilité de regagner leurs foyers dans la paix, la sécurité et la dignité. Les droits de l'homme et les droits civiques de tous les Rwandais doivent être respectés. Je demande instamment au nouveau gouvernement de maintenir le dialogue avec tous les autres groupes politiques au Rwanda, y compris les membres de l'ancien gouvernement, à l'exception des personnes sur lesquelles des éléments de preuve ont été réunis, qui permettent d'établir, suivant la procédure prévue par la loi, qu'elles ont participé directement à des actes de génocide. C'est le seul moyen pour le pays de parvenir à une stabilité politique durable dans le respect des principes des Accords d'Arusha.

64. L'évolution de la situation au Rwanda et alentour justifie l'adoption d'une approche élargie de la question de la réconciliation nationale et des autres aspects de la crise. Le Conseil se rappellera que la Mission qu'il a dépêchée au Burundi, les 13 et 14 août 1994, a notamment recommandé de convoquer une conférence internationale afin d'examiner les problèmes de la sous-région. Je continuerai de consulter toutes les parties intéressées, afin de déterminer de quelle manière l'ONU pourrait contribuer à la préparation et à la convocation d'une telle conférence.

-----